

QUE FAIRE DE SES ENCOMBRANTS A INCARVILLE ?



Si vous avez des encombrants dont vous souhaitez vous séparer, vous pouvez contacter

La Ressourcerie au 09 86 48 63 60 afin de convenir d'un rendez-vous de ramassage.

Ce service a été mis en place afin d'offrir une solution de collecte des objets encombrants pour les personnes âgées ou à mobilité réduite et les personnes n'ayant pas de véhicule ou ayant un véhicule trop petit.

Ne seront pas ramassés et devront être portés en déchèterie par vos propres moyens : gravats, déchets verts, produits liquides ou dangereux, pneus, bouteilles de gaz et petits objets (télévisions, chaises, petits meubles, cartons...).

NE JETEZ PLUS, DONNEZ !

Vos meubles que vous destinez à la collecte des encombrants sont encore en bon état ?

Donnez-les à une association caritative : Croix Rouge, Secours Populaire, Secours Catholique, Emmaüs, ou venez en déchèterie lors des opérations « Ne jetez plus, donnez ! ».

AVEZ-VOUS VOTRE CARTE D'ACCES A UNE DECHETERIE DE L'AGGLO ?



Bientôt, une carte électronique sera obligatoire pour vous rendre dans une déchèterie de l'Agglomération. Vous pouvez en faire la demande dès maintenant sur www.ecocito.com ou en remplissant le formulaire de demande disponible sur le site de l'agglomération : www.agglo-seine-eure.fr Publications que vous retournerez accompagné des justificatifs demandés à l'adresse suivante : proprete.urbaine@seine-eure.com ou par courrier au siège de l'Hôtel d'Agglomération, 1 Place Thorel à Louviers (27400). Vous recevrez la carte (gratuite) à votre domicile sous quelques jours (une par foyer). En cas de déménagement, prévenir l'Agglo pour la réactualiser ou la rendre si vous partez pour d'autres horizons.

Rappel des horaires d'ouverture des déchèteries de la CASE :

	LA HAYE MALHERBE	VIRONVAY	VAL DE REUIL	PONT DE L'ARCHE	ALIZAY
LUNDI	FERME	13h30-18h00	FERME	14h-18h	8h30-11h45/13h30-16h45
MARDI	14h-18h	13h30-18h00	14h-18h	9h-12h	FERME
MERCREDI	9h-12h/14h-18h	9h-12h/13h30-18h	9h-12h/14h-18h	14h-18h	8h30-11h45
JEUDI	14h-18h	13h30-18h00	14h-18h	FERME	8h30-11h45
VENDREDI	14h-18h	13h30-18h00	14h-18h	9h-12h/14h-18h	8h30-11h45/13h30-16h45
SAMEDI	9h-12h/14h-18h	9h-12h/13h30-18h	9h-12h/14h-18h	9h-12h/14h-18h	8h30-11h45/13h30-17h45
Téléphone	02 32 40 45 63	02 32 40 78 28	02 32 59 63 17	02 35 91 40 66	06 18 31 23 12

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

N'oubliez pas de vous inscrire en mairie sur les listes électorales de la commune avant le 31 décembre 2017, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

ATTENTION : PAS D'INSCRIPTION AU SERVICE DE LA CANTINE = PAS DE REPAS

Pour des soucis d'organisation et pour faciliter le travail de l'agent communal chargé de la restauration scolaire (diffusion des grilles à cocher dans les cahiers de liaison des élèves, relevé des inscriptions, commande des repas auprès de Scolarest, pointage des présents...), il appartient aux parents d'élèves d'inscrire leurs enfants à la cantine en cochant impérativement la grille prévue à cet effet dans le cahier de liaison de l'enfant et ce sitôt la feuille collée dans le cahier. En l'absence de réservation dans les délais fixés par le règlement des services municipaux, aucun repas ne sera servi. Merci de votre compréhension.

Les écrits des associations ne sont pas sous la responsabilité de la commune

Bulletin Elaboré par Michel LEVALLOIS et Catherine CROCFER



VOS RENDEZ-VOUS AU FIL DU TEMPS
DON DU SANG
(Le Mercredi)
Le geste qui sauve des vies...
29/11/2017
07/03/2018

CONCOURS DE COINCHEE
13/11/2017
11/12/2017
22/01/2018

CONCOURS DE PETANQUE
05/04/2018
21/04/2018

Soirée caritative G.S.C.F.
11/11/2017

Soirée Beaujolais ASLI Animation
25/11/2017

Loto Club de Pétanque
Dimanche 03/12/2017

Téléthon
Les 8 et 9 /12/2017

Goûter des Anciens
15/12/2017

Galette du Club de Pétanque
11/01/2018
Vœux du Maire
12/01/2018
Loto Judo Club
13/01/2018
Loto AAMIV
20/01/2018
Loto ASLI
27/01/2018

LES MAISONS FLEURIES 2017

La remise des prix aux lauréats des maisons fleuries 2017 a eu lieu vendredi 6 octobre 2017 en présence des élus d'Incarville qui n'ont pas manqué de récompenser les meilleurs jardiniers. Cette année, ce sont M. Mainguy et M. et Mme Godefroy qui se sont respectivement illustrés pour le fleurissement harmonieux de leur jardin et de leur balcon. Félicitations aux heureux lauréats qui se sont vus offrir des bons d'achats à utiliser dans les jardineries de la commune. **Armelle LEFEBVRE**



ASLI DANSE : COURS DE DANSE - SALLE RENE MARC A INCARVILLE



Depuis le mois de septembre 2017, des cours de danse moderne ont repris.

Venez danser avec Mélina le samedi à partir de 11 heures.

3 créneaux horaires pour les garçons et les filles vous sont proposés :

- De 11 à 12 heures : 5 à 9 ans
- De 12 à 13 heures : 9 à 12 ans
- De 13 à 14 heures : ados + adultes

Le mercredi, 2 cours de danse d'une heure avec Nicole et Maëlys entre 14 et 16 heures.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Sylvie Gallay, présidente de l'ASLI, au 06 70 82 37 31.

ASSOCIATION TIR NA N-BEO : ZEN ATTITUDE



Une nouvelle activité associative au sein d'Incarville a vu le jour. En effet, Sophie BAILLEUL a suivi des formations concernant l'énergie du corps humain et de l'habitat et propose aujourd'hui des **séances de méditation** qui ont lieu au 20 rue des Peupliers, siège de l'association.

Le nom de l'association, d'origine celte, est "Tir na n-Beo". La séance dure 1h tous les samedis, à partir de 14h. Prix associatif **8 euros**. Ces séances permettent de retrouver le sommeil, d'enlever certains blocages, de rééquilibrer nos chakras pour une meilleure circulation de l'énergie, de calmer le stress, l'anxiété et les angoisses, de remonter l'énergie pour éviter les dépresses qui sont des énergies basses et négatives...

Aussi, si vous sentez le besoin des vous ressourcer et de partager l'équilibre énergétique dont nous avons besoin, n'hésitez pas à contacter Sophie Bailleul au 06. 75.72.86.94 Présidente de l'association Tir na n-Beo.



Location de la salle des fêtes du 1er octobre 2017 au 30 avril 2018 – tarifs inchangés – la priorité sera donnée aux Incarvillais

LE TELETHON 2017

Nous vous confirmons que le prochain Téléthon se déroulera les **8 et 9 décembre 2017**. Pour mémoire le Téléthon a lieu chaque année les premiers vendredi et samedi de décembre SAUF lorsque le vendredi tombe un 1er décembre, ce qui sera le cas cette année. AFMTELETHON : INNOVER POUR GUERIR. L'AFM-Téléthon rassemble des familles déterminées à vaincre la maladie et soutient la mise au point de thérapies innovantes pour les maladies rares. Venez nombreux participer à cette grande manifestation. Votre aide nous est précieuse.

Vous souhaitez être bénévole, contactez l'association Collecto Mobile au 06 61 85 08 65



ATOUTS NORMANDIE : DES AIDES ET DES AVANTAGES POUR ETUDIER, S'ENGAGER ET S'OUVRIER AU MONDE !



Vous avez entre 15 et 25 ans, vous résidez ou vous êtes en formation en Normandie ?

La Région a lancé pour vous Atouts Normandie. Lycéen ou apprenti ?

Des aides vous sont proposées gratuitement et sur simple demande pour votre formation. Pour vous tous, qui avez entre 15 et 25 ans, quelle que soit votre situation, sur simple adhésion de 10 €, vous pouvez profiter de plus de 100 € d'avantages loisirs pour aller au cinéma et au spectacle, faire du sport, partir à l'étranger...

Comment en profiter ? C'est simple ! Créer votre compte sur atouts.normandie et demandez vos avantages.

Choisissez votre support pour les utiliser : l'application gratuite pour smartphone, la carte ou imprimez tout simplement **vos QR code**.

La Région Normandie vous donne rendez-vous chez tous les partenaires Atouts Normandie pour utiliser vos avantages !

Pour en savoir plus : atouts.normandie.fr

TRANSFERT DE L'ENREGISTREMENT DU PACS DU TRIBUNAL VERS LA MAIRIE

L'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle est à l'origine des nouvelles dispositions concernant le pacte civil de solidarité. Le décret d'application n° 2017-889 du 6 mai 2017 modifie les dispositions réglementaires relatives aux PACS en prévoyant l'enregistrement et la gestion des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS par les officiers de l'état civil et, pour les partenaires de nationalité étrangère nés à l'étranger, par le service central d'état civil du ministère des Affaires étrangères. **Le texte entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017. Avec la loi du 18 novembre 2016, la compétence du notaire reste inchangée lorsque la convention de PACS est faite par acte notarié.**

Décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité - JO n° 0109 du 10 mai 2017



REFORME DE LA DELIVRANCE DES TITRES : PERMIS DE CONDUIRE ET CARTES GRISES

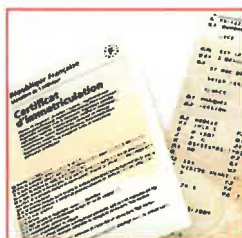


Dans le cadre de la réforme de la délivrance des titres, nous vous informons que le dépôt sur place et la transmission par voie postale des dossiers de PERMIS DE CONDUIRE et de CARTES GRISES ne sont plus possibles en préfecture.

Veillez noter que jusqu'au 31 octobre 2017 les services PERMIS DE CONDUIRE ET CARTES GRISES ne recevront que les usagers se présentant pour des CAS PARTICULIERS les LUNDI, MARDI et JEUDI de 9 à 12 heures.

Toutes les autres demandes devront être réalisées par voie dématérialisée sur

le site www.ant.gouv.fr ou auprès des professionnels de l'automobile agréés pour les cartes grises. La procédure dématérialisée consiste à renseigner une requête en ligne et scanner l'ensemble des pièces justificatives demandées.



CHANGEMENT DE PRENOM EN MAIRIE DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2017

Vous voulez changer de prénom, ajouter, supprimer ou en modifier l'ordre ? L'ensemble de ces démarches sont simplifiées par la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle publiée au journal officiel du 19 novembre 2016 en son article 56. L'article 60 du code civil précise que toute personne peut demander à l'officier de l'état civil à changer de prénom. Auparavant, il fallait passer par un juge pour pouvoir changer de prénom. La demande devait être déposée auprès du JAF du TGI et le recours à un avocat était obligatoire. **La demande est désormais transmise à l'officier d'état civil de la mairie du lieu de résidence ou de celle du lieu où l'acte de naissance a été dressé.** Si l'enfant est âgé de plus de treize ans, son consentement personnel est requis. **La décision de changement de prénom est inscrite sur le registre de l'état civil.**

EDF : LE COMPTEUR COMMUNICANT NOUVELLE GENERATION LINKY



Qu'est-ce que le compteur Linky ?

Le compteur d'électricité Linky est un compteur communicant installé par le distributeur Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Il est capable de transmettre à distance les informations relatives à votre consommation d'électricité, et d'éviter ainsi l'intervention d'un technicien Enedis à votre domicile. Le CPL (Courant Porteur en Ligne) est une technologie employée depuis 50 ans par des millions de personnes dans le monde. **La transmission des consommations via le courant électrique et le réseau Télécom est automatique.**

Relève automatique de ma consommation

Pourquoi installer un nouveau compteur d'électricité ?

Il s'agit d'une **directive européenne** qui vise à remplacer l'ensemble des compteurs électriques par des compteurs communicants. L'objectif est de moderniser le réseau d'électricité et s'adapter aux nouveaux modes de consommation. **Leur installation, confiée au distributeur Enedis** a débuté en 2015. D'ici 2021, 35 millions de compteurs Linky seront installés en France...

Adapter la puissance de mon compteur

Comment fonctionne le compteur Linky ?

Le compteur Linky est un **équipement électrique basse puissance**, comparable aux compteurs électroniques dont vous êtes déjà équipés. Il respecte les très restrictives normes sanitaires européennes et françaises et ne présente aucune menace pour la santé.

Mieux maîtriser ma consommation

Comment se passe l'installation du nouveau compteur ?

C'est une **entreprise agréée par Enedis** qui s'occupe de la pose du nouveau compteur à votre domicile.

Une installation qui, tout comme le compteur Linky, ne vous est pas facturée.

ETAPE 1 : Environ 1 mois avant l'installation du compteur, Enedis vous informe par courrier de la date prévue de l'intervention.

ETAPE 2 : Quelques jours avant la pose du nouveau compteur, l'entreprise agréée par Enedis, chargée de l'installation, vous confirme la date et l'heure de votre rendez-vous.

ETAPE 3 : Le jour J, le technicien pose le compteur Linky en 30 minutes environ, au même endroit que votre ancien compteur d'électricité ; s'il est accessible au technicien, pendant la durée de l'intervention.

ETAPE 4 : Le compteur Linky fonctionne, les premiers jours, de la même façon qu'un compteur standard, le temps que la chaîne de communication soit installée et vérifiée par Enedis. Il faut donc compter quelques semaines avant qu'il ne devienne communicant et que vous puissiez bénéficier des nouvelles fonctionnalités du compteur.

Avoir accès à de nouvelles offres

Pour toute question d'ordre technique, contactez le service client d'Enedis au 08 00 05 46 59 et pour toute question sur votre contrat, contactez un conseiller au 09 69 32 15 15.

LINKY, COMMENT ÇA MARCHE ?



La transmission des consommations se fait par courant électrique (CPL) jusqu'au poste de distribution et en utilisant le réseau télécom existant (GPRS) pour l'envoi des données jusqu'à l'agence de supervision d'ENEDIS. Cette dernière transmet ensuite les données de consommation à votre fournisseur d'électricité pour la gestion de votre contrat (1 fois par mois).